



NOM ET PRENOM DE
L'ENFANT :

.....
CLASSE :

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LE PERISCOLAIRE D'ENFANCE & LOISIRS POUR TOUS

Le règlement intérieur intégral est disponible en consultation sur demande auprès de la direction du Centre. Il est par ailleurs présent sur le site de l'association. Cet extrait est remis à chaque membre en fonction de ses pratiques et mentionne la possibilité et les modalités de consultation de la version intégrale. Il doit être daté, signé avec la mention manuscrite « Bon pour accord » indiquant l'acceptation du règlement dans son intégralité.

La signature de l'extrait du règlement est nécessaire pour être membre.

FONCTIONNEMENT : L'accueil est ouvert les jours de classe de 7h00 à 8h50 et le soir de 16h30 à 19h00.

Remarque : Il est demandé aux parents ou à toute autre personne accompagnant l'enfant le matin de conduire ce dernier jusqu'au responsable de l'accueil périscolaire.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il va de leur responsabilité (légale) de laisser leur(s) enfant(s) seul(s) devant l'entrée des écoles. De même, seules les personnes autorisées par écrit par les responsables légaux peuvent récupérer les enfants. Un document d'identité leur sera demandé.

Pendant l'accueil périscolaire, des projets d'activités sont proposés et non imposés aux enfants. Les temps libres et de repos sont nécessaires afin de respecter leur rythme de vie.

Durant l'accueil, les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs s'ils le souhaitent ; ce temps ne peut toutefois être considéré comme une « aide aux devoirs ».

Le goûter est fourni par l'association Enfance et Loisirs pour Tous. Cette collation est conforme aux recommandations du Plan National Nutrition Santé.

Il est par ailleurs interdit (hors PAI) aux enfants d'apporter toute nourriture et bonbon, pour le goûter. Toute nourriture trouvée sera confisquée puis restituée aux parents.

Pour l'accueil du matin, afin de permettre une prise de petit déjeuner tardif, une organisation peut être trouvée avec la Direction.

L'accueil les interdit, et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de jouets, de bijoux, d'objets personnels, de téléphones portables, amenés au sein de l'accueil périscolaire. Les objets pouvant présenter des risques sont interdits.

Seul les tétines, doudou ou objets relais (notés au nom de l'enfant) seront acceptés.

Les échanges de jeux, cartes ou de tout bien apporté du domicile par les enfants sont également interdits.

D'autre part, lors de l'accueil périscolaire, des règles de savoir-vivre sont nécessaires : respect des lieux, du matériel, du personnel et des autres enfants.

Les comportements portant préjudices à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage, en particulier répétés, feront l'objet de sanctions figurant dans l'échelle de sanction de l'article 3.9.

INSCRIPTION : L'inscription est obligatoire avant tout accueil, elle se fait via le portail famille.

La fiche de renseignements et d'inscription doit être rendue soigneusement complétée, signée et mise à jour (fiche en annexe). Elle atteste l'acceptation du présent règlement, affiché dans chaque école.

Un chèque de caution de 50 Euros et une attestation d'assurance responsabilité individuelle par enfant sera demandé à toute inscription.

Toute inscription se fait auprès de l'association Enfance et Loisirs pour Tous et obligatoirement par écrit.

L'inscription se fait mois par mois ou à l'année scolaire.

Une inscription ponctuelle est possible en fonction des capacités d'accueil.

- **Inscription en cours d'année scolaire :**

La famille peut inscrire l'enfant en cours d'année scolaire au minimum une semaine à l'avance.

- **Inscription ponctuelle :**

La famille peut inscrire l'enfant ponctuellement en fonction des capacités d'accueil et notamment du taux d'encadrement, et au plus tard 48h avant la date d'accueil (exemple : le jeudi pour le lundi) après avoir contacté par mail le bureau de l'association Enfance et Loisirs Pour Tous aux coordonnées indiquées en pied de page.

ANNULATION OU ABSENCE :

- Toute inscription non décommandée 48h à l'avance sera considérée comme due.
- Toute absence non justifiée par un certificat médical sera comptabilisée comme présence et facturée.

HORAIRES

L'accueil périscolaire fonctionne :

- le matin de 7h00 à 8h50, arrivées échelonnées ;
- le soir de 16h30 à 19h00, départs échelonnés, souhaités à partir de 17h30.

Le soir une présence minimum d'une heure est vivement recommandée de manière à permettre aux enfants de goûter et de profiter des activités proposées.

TARIFS ET FACTURATION :

Une tarification différenciée en fonction du Quotient Familial et du nombre d'enfants de la famille fréquentant l'accueil périscolaire est mise en place. (voir annexe 3)

L'adhésion à l'association Enfance et Loisirs pour Tous est de 10€ par famille (l'adhésion permet l'accès aux activités gratuites adultes/enfants de l'association).

Tout départ après 19h00 entraîne le paiement d'une pénalité de 7€ par 1/4 d'heure. Tout 1/4 d'heure commencé est dû.

PAIEMENT :

Les règlements s'effectuent à la réception de la facture envoyée par mail et déposée sur votre espace « Portail Famille ». Une facture détaillée est établie pour chaque règlement. Les paiements sont effectués par le biais du portail famille en cas de difficulté sur la modalité de paiement, prendre contact avec le secrétariat. (Les règlements autres que par le portail famille peuvent entraîner des frais à la charge des familles).

ASSURANCE : Une attestation d'assurance responsabilité individuelle est exigée à l'inscription.

SANCTIONS : Les enfants pour lesquels les sanctions prévues restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire seront signalés au responsable légal par les animateurs de l'association Enfance et loisirs pour Tous.

Ils feront l'objet de sanctions conformes à l'échelle de sanctions exposée dans les locaux de l'accueil périscolaire et présentée aux enfants en début d'année pouvant aller jusqu'à l'exclusion comme définie dans l'article 2.16 du règlement. La grille des sanctions ainsi que le projet pédagogique sont consultables sur le site www.loisirs-pour-tous.fr. **Les services de la Vie Scolaire de la Commune seront également prévenus.**

En cas de conflit avec un animateur, les règles de bienséance propres à toute personne civilisée s'appliquent, à savoir aucune violence ni verbale ni gestuelle ni physique. Il convient de faire part de la situation à la direction de la structure qui prendra les mesures appropriées après écoute des différentes parties.

De même, lors de conflits entre 2 enfants, il n'appartient pas aux familles de prendre à partie l'un des enfants de quelque manière que ce soit, y compris pour une « explication calme ». Là encore, il convient de faire part de la situation à la direction de la structure qui prendra les mesures appropriées après écoute des différentes parties.

Le non-respect de ces comportements pourra entraîner le refus d'accueil de la famille.

Les dégradations autres qu'accidentelles sont à la charge des familles.

DATE :

NOM-PRENOM :

MENTION MANUSCRITE « BON POUR ACCORD »

SIGNATURE :